

JEAN ALOYS ANDREY

NOTAIRE

FRIBOURG

FONDATION HERMANN ELSNER

=====

F r i b o u r g

Acte de fondation

du 4 juin 1981

avec annexes

.....

Min. 12225
Rép. 13815

ACTE DE FONDATION

=====

----- du 4 juin 1981 -----

Devant Me PIERRE BURRI, notaire résidant à Fribourg, com-
paraissent : -----

Les R O T A R Y C L U B S de :

----- Morat -----

----- Fribourg -----

----- Payerne -----

----- Bulle -----

----- Fribourg Sarine -----

Associations constituées confor-
mément aux dispositions des arti-
cles 60 et suivants du Code civil
suisse, ayant chacune son siège
dans la ville indiquée dans son
appellation; -----

----- lesquels -----

déclarent constituer une fondation régie par les articles 80 et

L. Burri

43 *7* *10* *20*

suivants du Code civil suisse sous la dénomination -----

----- FONDATION HERMANN ELSNER -----

à la mémoire de feu Monsieur Hermann Elsner, ancien président
du Rotary Club Fribourg, ancien gouverneur du 199ème District
du Rotary International, -----

fondation dont le siège est à Fribourg et à laquelle les fonda-
teurs attribuent un capital initial de -----

----- Fr. 50'000.-- (cinquante mille francs) -----
=====

La fondation ainsi constituée est régie par les dispositions
suivantes : -----

Art. 1

En exécution des décisions prises par leurs assemblées généra-
les respectives, les Rotary Clubs de Morat, Fribourg, Payerne,
Bulle et Fribourg Sarine, désignés ci-après par les fondateurs,
constituent, sous la dénomination -----

----- FONDATION HERMANN ELSNER -----

désignée ci-après par la fondation, une fondation au sens des
articles 80 et suivants du Code civil suisse. -----

Le siège de la fondation est à Fribourg. -----

Moyennant l'approbation de l'Autorité de surveillance compétente, le conseil de fondation pourra décider de le transférer dans une autre localité en Suisse. -----

Art. 2

La fondation a pour but de promouvoir des actions en faveur des jeunes, en particulier là où les institutions officielles ou les pouvoirs publics ne peuvent pas intervenir. -----

Art. 3

Lors de la constitution, les fondateurs ont affecté à la fondation le montant de -----

----- Fr. 50'000.-- (cinquante mille francs) -----
=====

à titre de capital de dotation. -----

Ce capital peut être augmenté en tout temps. -----

Sauf prescriptions légales contraires, le conseil de fondation peut disposer de tout ou partie du patrimoine de la fondation pour atteindre le but de celle-ci. -----

Handwritten signatures:
1. *Alfred*
2. *R*
3. *RP*
4. *MA*
5. *CC*
6. *W*

Le conseil de fondation décide librement de la forme de placement des avoirs de la fondation dans la mesure où des prescriptions légales impératives ne lui imposent pas des obligations particulières. Il tiendra toutefois compte des exigences de la sécurité des placements, d'un rendement raisonnable, d'une répartition appropriée des risques et des besoins prévisibles de liquidités. -----

Art. 4

La gestion de la fondation est confiée au conseil de fondation, composé d'un nombre pair de membres. -----

Chaque fondateur a le droit de désigner deux membres du conseil qui doivent être d'anciens présidents du Club qu'ils représentent. -----

Les présidents des cinq Clubs ayant exercé leur fonction durant la période annuelle allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980 font nécessairement partie du conseil de fondation. -----

Les membres du conseil de fondation sont nommés pour 5 ans. Ils sont rééligibles jusqu'au jour de leur 65ème anniversaire. Les membres nommés peuvent terminer leur mandat en cours. -----

Art. 5

Le conseil de fondation se constitue lui-même en nommant notamment le président choisi parmi ses membres. -----

Le conseil de fondation prend toutes les dispositions utiles et administre la fondation. -----

Le conseil de fondation est valablement constitué si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. -----

Toute proposition sur laquelle tous les membres du conseil de fondation se sont prononcés par écrit équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil. -----

Le conseil de fondation représente la fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne les personnes ayant le droit de signer en son nom et décide du mode de signature. Il présente chaque année un compte rendu annuel, qui est à soumettre à l'Autorité de surveillance compétente et aux fondateurs. -----

Art. 6

Le conseil de fondation peut fixer les principes de son activité dans un ou plusieurs règlements. Pour autant que les circonstances l'exigent, il est autorisé à modifier ou à réformer son ou ses règlements, mais il ne peut affecter les prestations à d'autres fins que celles qui correspondent aux intentions et au but de la fondation. -----

L. Bectel

R

MD

CC

74

MC

62

Le conseil de fondation peut se substituer d'autres personnes pour la liquidation des affaires courantes et la gestion des fonds. -----

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent, mais une fois par année au moins. -----

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres présents. -----

Le conseil de fondation statue librement sur toutes les demandes d'intervention qui lui sont présentées dans le cadre du présent acte de fondation. -----

Les prestations effectuées bénévolement par la fondation ne constituent en aucune façon une obligation civile pour l'avenir. -----

Art. 7

Les comptes de la fondation sont contrôlés chaque année par deux des trésoriers des fondateurs, officiant par rotation. --

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 1981. -----

Il est dressé à la fin de chaque exercice un bilan et un compte de profits et pertes. Ceux-ci sont communiqués avec le rapport

de l'organe de contrôle à l'Autorité de surveillance compétente
et aux fondateurs. -----

Art. 8

Le conseil de fondation pourra, d'entente avec l'Autorité de
surveillance compétente et les fondateurs, proposer aux autori-
tés compétentes, conformément aux articles 85 et 86 du Code ci-
vil suisse, des modifications de l'acte de fondation. La fonda-
tion ne pourra en aucun cas être détournée de son but général
en faveur de la jeunesse. -----

La fondation sera inscrite au Registre du commerce de la Sari-
ne, à Fribourg, par les soins du conseil de fondation. -----

Les cinq clubs fondateurs sont représentés, en vertu de cinq
procurations ici produites, jointes à la minute des présentes,
dont l'authenticité est expressément reconnue par les compa-
rants, délivrées par chaque comité au siège de chacun des
clubs, les 3 juin, 19 mars, 11 avril, 8 avril et 20 mars 1981,
par les personnes suivantes : -----

- Morat : le rotarien Max Rentsch; -----

Max Rentsch

R. M. R. C.
Sp

- Fribourg : les rotariens René Monférini et Jean Aloys Andrey; -----
- Payerne : le rotarien Jean-François Isoz; -----
- Bulle : les rotariens Roland Charrière et Martin Müller; -----
- Fribourg Sarine : le rotarien Werner Rüegg. -----

Il est décidé, à l'unanimité, que le premier conseil de fondation sera composé, sur proposition de chacun des clubs fondateurs et en application des dispositions de l'art. 4, al. 2 et 3 ci-devant, des personnes suivantes : -----

- Morat : les rotariens Jürg Immer et Hans Schweizer;
- Fribourg : les rotariens René Monférini et Jean Aloys Andrey; -----
- Payerne : les rotariens Jean-François Isoz et Alexandre Bianchi; -----
- Bulle : les rotariens Roland Charrière et Martin Müller; -----
- Fribourg Sarine : les rotariens Raphaël Barras et Werner Ruegg . -----

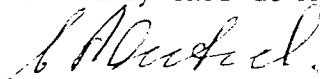
Tous les membres du conseil ainsi nommés ont accepté la fonction qui leur est confiée. -----

Il sera délivré deux expéditions du présent acte destinées,
l'une au Registre du commerce à titre de pièce justificative,
l'autre à la fondation à titre de moyen de preuve. -----

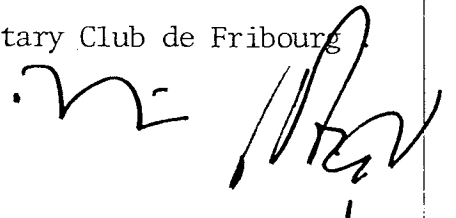
----- D o n t a c t e -----

fait et passé en l'étude du notaire Jean Aloys Andrey, rue
Fries 1, à Fribourg, où l'instrumentation se déroule sans in-
terruption et en présence de toutes les personnes participant
à l'acte. Celui-ci est lu en entier par moi aux représentants
des comparants qui, immédiatement après en avoir approuvé le
texte comme étant l'expression exacte et complète de leur vo-
lonté, le signent à la minute avec moi notaire, le quatre juin
mil neuf cent huitante et un à dix-sept heures 15 minutes. ---

Pour le Rotary Club de Morat :



Pour le Rotary Club de Fribourg



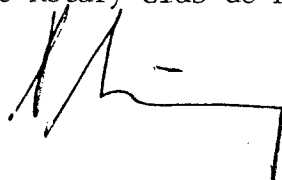
Pour le Rotary Club de Payerne :



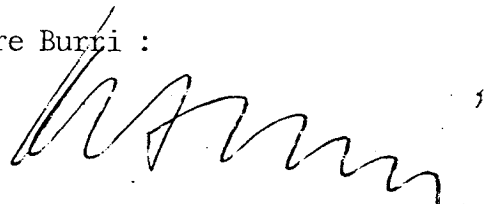
Pour le Rotary Club de Bulle :



Pour le Rotary Club de Fribourg Sarine :



Le notaire Pierre Burri :



P R O C U R A T I O N

=====

Le Rotary Club de Morat soussigné, représenté par son comité,
agissant en exécution de la décision prise par l'assemblée
générale du 3 juin 1981

donne par les présentes procuration à Monsieur

Ed. Lutz

de le représenter lors de la constitution de la FONDATION
HERMANN ELSNER, à Fribourg, fondation devant être constituée
conformément au projet d'acte de fondation soumis au Rotary
Clubs de Morat, Fribourg, Payerne, Bulle et Fribourg Sarine,
seuls fondateurs.

Il est simultanément confirmé que l'assemblée générale du
Club a désigné ses délégués en la personne de Messieurs

JÜRIG IMMER et HANS SCHWEIZER

qui assumeront la fonction de membres du conseil de fondation.

Morat, le 3 juin 1981

ROTARY CLUB DE MORAT

Le secrétaire :

Ed. Lutz

Le président :

Hans Schweizer

P R O C U R A T I O N

=====

Le Rotary Club de Fribourg soussigné, représenté par son comité,
agissant en exécution de la décision prise par l'assemblée
générale du 22.12.1980

donne par les présentes procuration à Messieurs

Jean-Aloys Andrey et
René Monférini

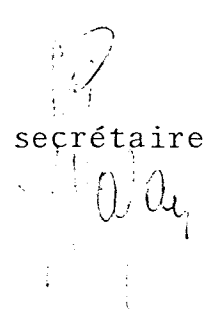
de le représenter lors de la constitution de la FONDATION
HERMANN ELSNER, à Fribourg, fondation devant être constituée
conformément au projet d'acte de fondation soumis au Rotary
Clubs de Morat, Fribourg, Payerne, Bulle et Fribourg Sarine,
seuls fondateurs.

Il est simultanément confirmé que l'assemblée générale du
Club a désigné ses délégués en la personne de Messieurs
Jean-Aloys Andrey et René Monférini
qui assumeront la fonction de membres du conseil de fondation.

Fribourg, le 19 mars 1981

ROTARY CLUB DE FRIBOURG

Le secrétaire :



Le président :



Reçu le 11/04/81

P R O C U R A T I O N

=====

Le Rotary Club de Payerne soussigné, représenté par son comité, agissant en exécution de la décision prise par l'assemblée générale du 7 avril 1981

donne par les présentes procuration à Messieurs

Jean-François ISOZ et Alexandre BIANCHI

de le représenter lors de la constitution de la FONDATION HERMANN ELSNER, à Fribourg, fondation devant être constituée conformément au projet d'acte de fondation soumis au Rotary Clubs de Morat, Fribourg, Payerne, Bulle et Fribourg Sarine, seuls fondateurs.

Il est simultanément confirmé que l'assemblée générale du Club a désigné ses délégués en la personne de Messieurs

Jean-François ISOZ et Alexandre BIANCHI
qui assumeront la fonction de membres du conseil de fondation.

Payerne, le 11 avril 1981

ROTARY CLUB DE PAYERNE

Le secrétaire :

Jen Widmer

J. Widmer

Le président :

Alexandre Bianchi

A. Bianchi

Reçu le 7 AVR 1981

PROCURATION

=====

Le Rotary Club de Bulle soussigné, représenté par son comité, agissant en exécution de la décision prise par l'assemblée générale du

donne par les présentes procuration à Messieurs

*Roland Charrière, Fribourg, Bulle
Martin Müller, Birmensdorf*

de le représenter lors de la constitution de la FONDATION HERMANN ELSNER, à Fribourg, fondation devant être constituée conformément au projet d'acte de fondation soumis au Rotary Clubs de Morat, Fribourg, Payerne, Bulle et Fribourg Sarine, seuls fondateurs.

Il est simultanément confirmé que l'assemblée générale du Club a désigné ses délégués en la personne de Messieurs

ROLAND CHARRIERE et MARTIN MÜLLER

qui assumeront la fonction de membres du conseil de fondation.

Bulle, le 8 avril 1981

ROTARY CLUB DE BULLE

Le secrétaire :

R. Müller

Le président :

Zeit.

P R O C U R A T I O N

=====

Le Rotary Club de Fribourg Sarine soussigné, représenté par son comité, agissant en exécution de la décision prise par l'assemblée générale du 10.12.1980

donne par les présentes procuration à Messieurs

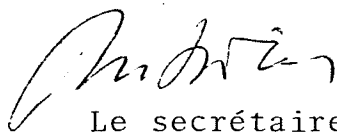
- Raphaël BARRAS
- Werner RUEGG

de le représenter lors de la constitution de la FONDATION HERMANN ELSNER, à Fribourg, fondation devant être constituée conformément au projet d'acte de fondation soumis au Rotary Clubs de Morat, Fribourg, Payerne, Bulle et Fribourg Sarine, seuls fondateurs.

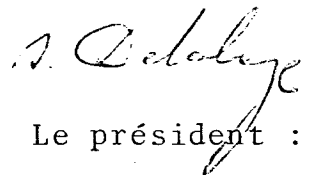
Il est simultanément confirmé que l'assemblée générale du Club a désigné ses délégués en la personne de Messieurs
RAPHAËL BARRAS et WERNER RUEGG
qui assumeront la fonction de membres du conseil de fondation.

Fribourg, le 20 mars 1981

ROTARY CLUB DE FRIBOURG SARINE



Le secrétaire :



Le président :

PROCES - VERBAL

=====

de la première séance du conseil de fondation de la FONDATION
HERMANN ELSNER, à Fribourg, du 4 juin 1981

=====

Présidence : M. René Monférini
Secrétaire : M. Jean Aloys Andrey

ORDRE DU JOUR

1. Constitution

Le conseil de fondation aujourd'hui nommé désigne :

- en qualité de président : M. René Monférini;
- en qualité de vice-président : M. Jürg Immer;
- en qualité de secrétaire-trésorier : M. Jean Aloys Andrey.

2. Représentation de la fondation

Il est décidé que la fondation sera valablement engagée, vis-à-vis de tous tiers, par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.

3. Contrôleurs

Le conseil de fondation désigne en qualité de contrôleurs, pour le premier exercice prenant fin le 31 décembre 1981,

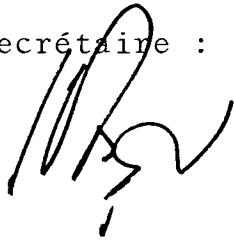
les trésoriers des clubs de Payerne et Bulle, soit les rotariens Louis Ellgass et Henri Bersier.

Le trésorier du club de Fribourg-Sarine, soit le rotarien Charles Zumwald, est d'ores et déjà désigné en qualité de suppléant qui prendra la place de l'un des deux contrôleurs pour l'exercice 1982.

4. Domicile

Le siège de la fondation étant à Fribourg, elle sera domiciliée rue Fries 1, dans les bureaux du secrétaire.

Le secrétaire :



Le président :





CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

1870

Fondation Hermann Elsner, à Fribourg..- Désignation de l'autorité de surveillance.

V u :

Les articles 80 et suivants du Code civil;

L'article 31 de la loi d'application du Code civil;

Le règlement du 1er décembre 1944 sur la surveillance des fondations de droit privé;

L'acte constitutif du 4 juin 1981 de la Fondation Hermann Elsner, à Fribourg;

Sur la proposition de la Direction de la santé publique et des affaires sociales,

A r r ê t e :

Article premier..- La Fondation Hermann Elsner, à Fribourg, est placée sous la surveillance de la Direction de la santé publique et des affaires sociales, à Fribourg.

Art. 2.- La Fondation Hermann Elsner, à Fribourg, fera parvenir chaque année son rapport d'activité et ses comptes à l'autorité de surveillance.

Art. 3.- Il est perçu un émolument de 100 fr.

Art. 4.- Communication :

a) à la Direction de la santé publique et des affaires sociales, pour elle et la Fondation Hermann Elsner, à Fribourg;

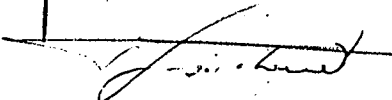
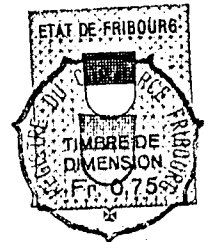
b) au Registre du commerce de la Sarine, à Fribourg.



Extrait du procès-verbal de la
séance du 11 AOUT 1981
Certifié conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT

[Signature]

Numéro d'ordre		Fiche	Nature juridique	Report du		Date de l'inscription		Date de la radiation		Numéro du dossier					
1	7	2	232	3	1	4	Fondation	5		6	27.08.1981.	7		8	
Réf.	Raison sociale ou nom				Réf.	Siège	Réf.	Domicile — Adresse	Réf.	Date des statuts	Réf.	Succursales			
1	Fondation Hermann Elsner				1	Fribourg	1	rue Fries 1, c/o Me J.A. Andrey, notaire	1	4.06.1981.					
Réf.	Capital nominal		Capital libéré	Actions, prestations des associés, ressources		Réf.	But, observations								
	14		15			1	Promouvoir des actions en faveur des jeunes, en particulier là où les institutions officielles ou les pouvoirs publics ne peuvent pas intervenir.								
						1	<u>Conseil</u> : 10 membres.								
Réf.	Apports en nature, reprise de biens, compensation de créances, avantages particuliers, responsabilité, versements supplémentaires					Réf.									
	16														
Réf.	Organes de publicité, autorité de surveillance (fondation)														
	1 Direction de la santé publique et des affaires sociales acceptant la surveillance.														

Réf.		Journal		Publication FOSC			No de référence			Associés, gérants, administrateurs, personnes ayant qualité pour signer			
S	No	No	Date	No	Date	Page	Inscr.	Mod.	Rad.	Indications personnelles, régime matrimonial		Fonction, parts sociale	Mode de signature
rg	1	1188	27.08.1981	205	5.09.1981	2842	1				René Monférini, de Fribourg, à Lovens Jürg Immer, de Thoune, à Courtepin Jean-Aloys Andrey, de Cerniat, à Fribourg Hans Schweizer, de Steffisburg, à Courtaman Jean-François Isoz, de Château-D'Oex, à Avenches Alexandre Bianchi, de Champmartin, à Payerne Roland Charrière, de Cerniat, au Pâquier Martin Müller, de Niederbipp, à Broc Raphaël Barras, de Corpataux, à Fribourg Werner Rüegg, de St-Gallenkappel, à Fribourg	adm. président adm. vice-président adm. secrétaire-trésorier membre membre membre membre membre membre membre	signature collective à 2 * signature collective à 2 *
Copie certifiée conforme 7 SEP. 1981 Le préposé  P. Brouchoud 													
*signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.													

*signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.